



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES COTES D'ARMOR

### DECLARATION (société)

Dénomination ou raison sociale de l'entreprise :

Forme juridique :

Activité de la société :

Siège social :

Le cas échéant, adresse des établissements secondaires de l'entreprise :

Cas particuliers : si la société était en activité au 31/12/09, indiquer **son numéro d'immatriculation au RCS ou au répertoire des métiers** (accompagné de l'extrait K.BIS ou D1 correspondant)

#### En ce qui concerne les représentants légaux ou statutaires de la société :

Nom, prénom, date et lieu de naissance :

Domicile personnel :

Qualité et profession :

#### En ce qui concerne les dirigeants de la société :

Nom, prénom, date et lieu de naissance :

Domicile personnel :

Qualité et profession :



**En ce qui concerne les actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, part ou droits de vote :**

Nom, prénom, date et lieu de naissance :

Domicile personnel :

Qualité et profession :

**Impératif : joindre copie d'une pièce d'identité en cours de validité des représentants légaux ou statutaires de la société, des dirigeants, des actionnaires ou des associés ainsi qu'un document permettant de connaître l'état civil de ces personnes (acte de naissance ou livret de famille).**

**Joindre également toutes les pièces justifiant :**

- De la mise à disposition des personnes domiciliées de locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements. La preuve peut être apportée, par exemple, par la fourniture de plans de masse ou relevés cadastraux des locaux, voire par un descriptif des locaux accompagnés de photographies.
- De ce que l'entreprise est propriétaire des locaux mis à la disposition de la personne domiciliée ou titulaire d'un bail commercial de ces locaux. La preuve peut être apportée par tout acte notarié ou contrat de bail dont l'entreprise domiciliataire est en possession.